

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

En l'an deux mille vingt-six, le seizième jour du mois de février, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **EXTRAORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet
Monsieur Denis Jutras
Madame Nadine Labonté

Monsieur Dominic Massé
Madame Lisa Claude Pepin-Laforge

Madame France Trudel, mairesse suppléante

EST ABSENTE :

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Allaire, Assistant-greffier
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général par intérim
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable
Monsieur Jérôme Gagnon, coordonnateur au développement économique et touristique et Directeur général par intérim

La séance débute à 16 h 30

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 37-02-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

1. Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour – Approbation
3. *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet* – Avis de motion
4. *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet* – Adoption du premier projet de règlement
5. Contrat de gré à gré – Services à la communauté – Fête Nationale 2026 – Mandat – Éco-Événements – Octroi – Autorisation – Approbation
6. Période de questions
7. Période d'intervention des membres du conseil
8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 février 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2026 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Denis Jutras donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet*.

Ce règlement vise à permettre à une personne physique ou morale, à certaines conditions, l'implantation ou l'exercice d'un usage admissible à la présente procédure dans une zone où cet usage est normalement prohibé par la réglementation d'urbanisme en vigueur. Le règlement est présenté en vertu des dispositions des articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1). Il introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la ville et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois. Cette réglementation favorise une utilisation optimale de la valeur des terrains, d'encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie stimulants, de prévoir un aménagement particulier pour atténuer les conséquences reliées à l'insertion d'un nouvel usage.

Les zones admissibles à autoriser conditionnellement l'usage de centre d'entraide ou de ressource communautaire sont les suivantes :

C01-111, C01-112, C01-115, C01-133, C01-157, C01-158, C01-180,

C02-202, C02-213, C02-220, C02-221,

C04-409,

H01-104, H01-106, H01-108, H01-109, H01-110, H01-113, H01-114, H01-116, H01-117, H01-118, H01-122, H01-124, H01-125, H01-126, H01-129, H01-130, H01-131, H01-137, H01-142, H01-145, H01-146, H01-147, H01-148, H01-149, H01-150, H01-151, H01-152, H01-153, H01-154, H01-155, H01-156, H01-163, H01-165, H01-167, H01-168, H01-169, H01-170, H01-171, H01-172, H01-174, H01-175, H01-176, H01-177, H01-178, H01-183, H01-184, H01-185,

H02-201, H02-203, H02-205, H02-206, H02-207, H02-208, H02-209, H02-212, H02-216, H02-219, H02-222, H02-223, H02-224, H02-225, H02-226,

P01-107, P01-144

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

RÉSOLUTION n° 38-02-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 531 2026 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE NICOLET – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu des dispositions des articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné ce jour concernant le *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une recommandation unanime du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU)* lors de la rencontre du 4 février 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par l'assistant-greffier;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le trésorier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet*, tel que soumis; et

DE FIXER l'assemblée de consultation publique concernant le règlement précité le 9 mars 2026 à 18 h 30 en la salle publique de l'hôtel de ville sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 39-02-2026	CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES
	A LA COMMUNAUTÉ – FÊTE
	NATIONALE 2026 – MANDAT –
	ÉCO-ÉVÉNEMENTS – OCTROI –
	AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'il y a une volonté forte de dynamiser le centre-ville par une programmation d'animations régulières favorisant l'achalandage, les retombées économiques et le sentiment d'appartenance citoyen;

CONSIDÉRANT que la Fête Nationale est un événement d'envergure qui mobilise les ressources humaines et matérielles de la Ville et que sa coordination exige une implication considérable de l'équipe municipale;

CONSIDÉRANT que la gestion déléguée de la Fête Nationale à Éco-Événements (N.E.Q : 1178094802) représente une opportunité de :

- Rehausser l'expérience citoyenne grâce à l'expertise d'un promoteur spécialisé en organisation d'événements rassembleurs;
- Réaffecter nos ressources à l'animation du centre-ville;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de gré à gré pour la gestion de l'événement de la Fête Nationale 2026 demandé à Éco-Événements (N.E.Q : 1178094802), organisme à but non lucratif, tel que soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce contrat de gré à gré s'élève à 29 013 \$;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2.4 4) du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que les règles de gestion contractuelle prévues à cette loi ou à un règlement adopté en vertu de celle-ci ne s'applique habituellement pas à un contrat conclu avec un organisme à but non lucratif pour la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel comme celui-ci;

CONSIDÉRANT l’avis de synthèse de l’agent aux événements des Services à la communauté, daté du 28 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D’OCTROYER le mandat de la gestion de l’événement de la Fête Nationale 2026 à Éco-Événements (N.E.Q : 1178094802), à un montant maximal de 29 013 \$; et

D’AUTORISER la mairesse, ou en son absence, la mairesse-suppléante, à signer tout document contractuel nécessaire à l’octroi et à l’administration du contrat; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ce dossier; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

PÉRIODE DE QUESTIONS

N'ayant aucune assistance, aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION n° 40-02-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement de tous les points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 16 h 39.

(ADOPTÉ)

☒ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

☐ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j’ai avisé la greffière de mon refus d’approuver la résolution numéro _____, conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

Pascal Allaire
Assistant-greffier

France Trudel
Mairesse suppléante